CHARTE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE - CEPA asbl

1. Champ d'application de la Charte pour l'enfance

La Charte pour la protection l'enfance donne un cadre à l'ensemble de CEPA et de son personnel, et représente la base pour tout le travail effectué en lien avec des enfants et des jeunes.

Comme tout organisme travaillant en contact avec des enfants, CEPA a besoin d'une politique de protection de l'enfance pour réaliser son engagement à garantir les droits des enfants au Luxembourg et pour assurer que chaque enfant qui entre en contact avec l'établissement public, de façon directe ou indirecte, soit traité.e selon les plus hauts standards.

CEPA en tant qu'établissement public, ainsi que toute personne collaborant avec CEPA, doivent reconnaître les potentiels risques encourus par les enfants en lien avec les activités proposées et se comporter avec professionnalisme et intégrité à tout moment.

Cette Charte pour la protection de l'enfance vise ainsi à protéger les enfants de toute violation de leurs droits, y inclus tout abus ou maltraitance commis, intentionnellement ou non, à leur égard. Elle s'applique à CEPA en tant qu'établissement public et à toute personne collaborant avec CEPA, y inclus des entités partenaires. Elle s'applique aux personnes employées par CEPA de façon temporaire ou permanente, aux stagiaires, volontaires ou bénévoles, ainsi qu'aux collaborateur.rices externes. Cette Charte s'applique dans toutes les situations, professionnelles ou non, sur le temps de travail comme en dehors du temps de travail.

Cette Charte pour la protection de l'enfance est adoptée par le CEPA en mars 2026 et peut être révisée à la demande d'un membre du Conseil d'administration du CEPA asbl.

2. Missions

Afin de remplir sa mission avec succès, CEPA prête une attention particulière à son jeune public, aux enfants, tout comme aux familles. Ainsi, dans la mesure du possible, CEPA s'efforce de créer un environnement adapté aux enfants, notamment en termes d'accès, de programmation de ses activités, d'adaptation de ses locaux (logistique) et de rédaction d'informations facilement accessibles et compréhensibles par le jeune public.

En outre, toute personne travaillant avec CEPA doit savoir reconnaître et signaler les cas de mal-être d'un.e enfant ou de non-respect des droits de l'enfant au sein de CEPA.

A cette fin, toute personne qui entre dans une relation de travail avec CEPA doit prendre connaissance de cette Charte pour la protection de l'enfance.

Un manque de rigueur et d'éthique de travail de la part d'un.e collaborateur.rice de CEPA pourrait porter atteinte non seulement aux enfants que CEPA se doit de protéger, mais également à l'association même et à sa réputation et crédibilité. Cette Charte pour la protection de l'enfance représente donc un outil indispensable pour la bonne exécution du mandat de CEPA.

3. Principes clés du travail de CEPA

Dans l'exécution de sa mission, CEPA applique une approche centrée sur l'enfant, qui tient compte du fait que tous les enfants sont des acteurs.rices de leur propre développement – ce qui n'exempte en aucun cas les adultes de leurs responsabilités – et se base sur les droits de l'enfant tels que stipulés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE).

CEPA fonde son action sur les principes de la bientraitance et de la tolérance zéro vis-à-vis des violations de leurs droits et des abus commis à leur encontre. Toute situation où un.e enfant est présumé.e être à risque ou avoir subi une violation de ses droits sera signalée à une personne nommée en tant que déléguée à la protection de l'enfance, afin que la meilleure suite puisse en être donnée.

CEPA attache également une importance particulière aux principes suivants :

- **La participation des enfants**

CEPA encourage les enfants à participer activement à ses activités et se donne comme mission de sensibiliser, à travers ses activités, les enfants sur leurs droits et notamment sur leur droit à l'expression artistique.

- **Le respect de la diversité**

CEPA accueille tous les enfants, indépendamment de leur situation économique ou sociale, leurs origines, conditions individuelles ou besoins spécifiques, et s'efforce d'adapter le lieu afin d'accueillir tous les enfants d'une façon appropriée.

- **Ouverture et transparence**

Afin de garantir la meilleure exécution possible de son mandat, CEPA favorise la création d'un environnement de travail ouvert et transparent qui soutient la collaboration constructive des membres de l'équipe et leur communication/entraide dans toute situation pouvant impliquer un enfant en difficulté.

- **Rôles et responsabilités**

Les rôles et responsabilités sont clairement répartis parmi les membres de l'équipe afin d'assurer que chacun connaisse et respecte ses missions, puisse travailler de façon efficace, en sécurité et en confiance, et connaisse les procédures en place pour éviter toute confusion et/ou délai qui pourrait nuire (directement ou indirectement) à un enfant concerné par les activités du CEPA.

- **Protection des données**

Les éventuelles données privées récoltées qui concernent les enfants sont conservées et protégées selon la loi luxembourgeoise et en conformité avec le règlement général de protection des données (RGPD).

- **Évaluation des risques**

Toute personne travaillant pour CEPA doit pouvoir identifier et tenir compte des risques qu'une activité ou intervention peut impliquer pour des enfants. Une évaluation des risques sera faite systématiquement et fera partie intégrante de la gestion des activités. L'évaluation des risques énoncera les risques pris en considération ainsi que toute éventuelle mesure prise afin de minimiser ces risques pour les enfants.

Parmi les risques à considérer se trouvent :

- Des violations des droits de l'enfant ;
- De potentiels dangers pour l'enfant, y inclus en ce qui concerne le matériel utilisé pour les manifestations et spectacles, ainsi que les niveaux sonores et lumineux ;
- Des activités inadaptées à certains groupes d'enfants, notamment en ce qui concerne leurs âges, niveaux de maturité et potentiels besoins spécifiques ou vulnérabilités ;
- De potentielles pressions ou représailles sur l'enfant ;
- De potentiels traumatismes physiques ou psychologiques pour l'enfant ;
- Des risques de manque d'anonymat/confidentialité et la divulgation de données privées de l'enfant.

- **Procédures de mise en oeuvre**

Cette partie de la Charte pour la protection de l'enfance est dédiée aux procédures que le personnel doit suivre pour aider à protéger les enfants.

4. RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Toute personne qui collabore avec le CEPA, qu'il s'agisse d'un contrat d'employé.e, de stage, de bénévolat, d'expert.e, d'un engagement comme chargé.e de cours, de collaboration externe ou de toute autre forme de partenariat, est informée de la présente Charte.

Dans la sélection des membres de son personnel, CEPA veille à ce que les personnes sélectionnées aient le profil adéquat et approprié pour le travail à effectuer et un casier judiciaire vierge.

CEPA s'assure que les personnes employées aient la possibilité de se former de façon adéquate avant de devoir assumer des tâches et des responsabilités qui exigent des compétences spécifiques pour garantir les droits et la protection des enfants.

- **Formation continue**

Toute personne employée par CEPA doit être en mesure d'appliquer et de respecter la Charte pour la protection de l'enfance et d'exécuter son rôle et ses responsabilités en conformité avec celle-ci. Dans le cas où une personne employée estime avoir besoin d'approfondir ses compétences en matière des droits de l'enfant et de protection de l'enfance afin de pouvoir assurer la mise en oeuvre de cette Charte et les procédures adjacentes, elle doit le manifester. CEPA s'efforcera alors d'assurer des formations continues afin de garantir que les membres de l'équipe qui le souhaitent puissent acquérir un niveau adéquat de connaissances et de compréhension en la matière.

- **Nomination d'une personne chargée de la protection de l'enfance**

CEPA s'engage, avec cette Charte pour la protection de l'enfance, à nommer une personne « délégué.e à la protection de l'enfance ». Cette personne (qui ne revêt pas la fonction de Directeur.rice ou Président.e de l'association) peut être un membre interne à l'équipe de CEPA ou une personne externe engagée à cette fin. Le/la délégué.e à la protection de l'enfance est responsable des alertes et signalements, ainsi que de récolter toute information, inquiétude ou question concernant notamment les droits de l'enfant, le bien-être et la protection de l'enfant, et fait suivre toute situation qui l'exige aux instances compétentes. En outre, il/elle prend note des manques de connaissances et propose des formations continues au besoin.

- **Alerte et signalement en cas de non-respect de la politique de protection de l'enfance**

Tout membre de l'équipe de CEPA a l'obligation d'alerter le/la délégué.e à la protection de l'enfance en cas de soupçon ou constat qu'un.e collègue et/ou collaborateur.rice ou toute autre personne affiliée à CEPA a agi en violation de la Charte pour la protection de l'enfance.

La procédure à suivre est établie ci-dessous :

- La personne qui constate ou soupçonne une violation de la Charte pour la protection de l'enfance informe le/la délégué.eà la protection de l'enfance de la situation.

- Le/la délégué.e à la protection de l'enfance enregistre la situation dans un formulaire et dossier confidentiels, accessibles uniquement par cette personne. L'identité de la personne qui a fait le signalement demeure confidentielle.
- Hormis les cas où le soupçon porte sur la/le **Directeur.rice ou Président.e** de l'établissement, le/la délégué.e à la protection de l'enfance partage l'information du signalement avec lui/elle et fournit un conseil. Le/la **Directeur.rice pu Président.e** décide des mesures procédurales à adopter. Ces mesures peuvent consister en une discussion et, le cas échéant, un avertissement, une suspension temporaire des fonctions ou, en cas de suspicion de violation grave, un signalement direct à la Police.
- Au cas où un.e enfant a subi une violation, toute mesure appropriée est immédiatement prise afin de garantir sa sécurité et, le cas échéant, son accès aux services d'aide pertinents. Si possible, l'enfant est informé.e dans un langage adapté à sa situation personnelle et son niveau de compréhension de la mesure prise. A l'exception de cas où les parents sont soupçonnés responsables de la situation de l'enfant, les parents ou les titulaires de l'autorité parentale sont informés de la situation.
- Tout signalement manifestement faux et malveillant peut faire l'objet d'une enquête et donner lieu à des mesures appropriées.

5. RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA CHARTE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Cette Charte pour la protection de l'enfance est sujette à une révision en cas d'une demande d'un membre du Conseil d'administration du CEPA asbl.

La révision pourra, le cas échéant, inclure des mises à jour du contenu de la Charte, ainsi que des ajouts de parties retenues insuffisantes ou manquantes.

La révision devra inclure une évaluation d'utilité et d'efficacité auprès des membres de l'équipe et de toute autre personne directement concernée par la Charte.

6. ANNEXE

DÉFINITION

ENFANT	**Tout être humain âgé de moins de 18 ans.**
CONTACT DIRECT AVEC DES ENFANTS	Être en présence physique d'un ou plusieurs enfants dans le cadre du travail de CEPA, que le contact soit occasionnel ou régulier, à court ou à long terme. Cela inclut tout le travail de CEPA et peut impliquer la participation à des réunions, à la préparation de manifestations ou spectacles, des manifestations ou spectacles, ou toute autre activité à laquelle des enfants sont présent.es. Le contact direct inclut également le contact par téléphone, email ou d'autres formes de messagerie y inclus par le biais de réseaux sociaux.
CONTACT INDIRECT AVEC DES ENFANTS	Inclut l'accès à des informations et données privées sur des enfants, telles que des noms, des lieux (adresses de domicile, d'école, etc.), des photographies et des informations concernant leur situation de vie. Le contact indirect inclut des informations sur un ou plusieurs enfants reçues par des parents, des proches ou des tiers, ou par des institutions ou organisations partenaires.
INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT	Principe clé de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), qui doit être une considération primordiale dans toute décision prise à l'égard d'un.e enfant. Ceci signifie que chaque situation spécifique nécessitera une évaluation individuelle. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant peut aussi aider à trancher dans des situations de conflit de droits, dans lesquelles on a l'obligation de chercher un équilibre et une solution de compromis qui ne nuit pas à l'enfant.

LA VIOLENCE PHYSIQUE	Peut consister à frapper, secouer, jeter, brûler ou ébouillanter, noyer, étouffer ou causer d'autres dommages physiques à un.e enfant.
L'EXPLOITATION SEXUELLE	Comprend l'abus sexuel par l'adulte et la rémunération en espèces ou en nature de l'enfant ou d'une ou plusieurs tierces personnes. L'enfant est traité.e comme un objet sexuel.
MAL-ÊTRE DE L'ENFANT	Un sentiment général de malaise. C'est une étape qui peut précéder la dépression chez l'enfant comme chez l'adulte, mais dont les symptômes et manifestations ne sont parfois pas repérables immédiatement. Un.e enfant triste, isolé.e, trop sage, peu émotif.ve, ou particulièrement irritable, agressif.ve, voire très agité.e exprime un mal-être. Alors que ces caractéristiques peuvent survenir de manière ponctuelle en lien avec une situation spécifique, il y a lieu de s'inquiéter lorsqu'elles deviennent récurrentes et symptomatiques.
MALTRAITANCE DES ENFANTS	Inclut la violence et l'abus physiques, sexuelles, psychologiques et/ou la négligence. La maltraitance peut être commise directement sur ou vers la personne de l'enfant et/ou en ligne. Elle peut être commise par d'autres enfants ou par des adultes, y compris par des personnes en position de confiance ou d'autorité. La maltraitance peut avoir lieu dans un contexte institutionnel aussi bien que privé. Exposer un.e enfant à des niveaux sonores ou lumineux excessifs, susceptibles de lui nuire temporairement ou définitivement, ou de provoquer un fort sentiment de malaise, peut également être assimilé à une violence à l'égard des enfants, même si l'acte est non intentionnel.
LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE	Est un mauvais traitement émotionnel d'un.e enfant qui provoque des effets graves et persistants sur son état et développement émotionnels. Elle peut consister à faire croire à l'enfant qu'il ne vaut rien, qu'il ou elle n'est pas aimé.e, qu'il

	ou elle est inadéquat.e ou n'est apprécié.e que dans la mesure où il ou elle répond aux besoins d'une autre personne. Il peut s'agir d'imposer aux enfants des attentes inadaptées à leur âge ou à leur développement. Il peut s'agir d'amener fréquemment les enfants à se sentir effrayé.es ou en danger, ou d'exploiter ou de corrompre les enfants. Tous les types de mauvais traitements infligés à un.e enfant comportent un certain degré de violence psychologique.
LA NÉGLIGENCE	Est le manquement persistant à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux de l'enfant, susceptible d'entraîner une altération grave de son développement physique, cognitif ou affectif.
L'ABUS SEXUEL	Consiste à forcer ou à inciter un.e enfant à prendre part à des activités sexuelles, que l'enfant soit conscient.e ou non de ce qui se passe. Ces activités peuvent impliquer un contact physique, y compris des actes avec ou sans pénétration. Il peut s'agir d'activités sans contact, comme le fait d'amener des enfants à regarder du matériel pornographique ou à assister à des activités sexuelles, ou d'encourager des enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée.
L'EXPLOITATION COMMERCIALE	Consiste à exploiter un.e enfant dans le cadre d'un travail ou d'autres activités au profit d'autres personnes et au détriment de sa santé physique ou mentale, de son éducation, de son développement moral ou socio-affectif.
L'EXPLOITATION CRIMINELLE	Les enfants sont contraints de participer à des activités illégales telles que la mendicité forcée, le vol, ou le trafic de drogue.
LA TRAITE DES ENFANTS	Le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne mineure, de passer ou de transférer le contrôle sur elle, en vue de la

	commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles ; de l'exploitation du travail ou des services de cette personne sous la forme de travail ou de services forcés ou obligatoires, de servitude, d'esclavage ou de pratiques analogues et en général dans des conditions contraires à la dignité humaine ; de la livrer à la mendicité, d'exploiter sa mendicité ou de la mettre à la disposition d'un mendiant afin qu'il s'en serve pour susciter la commisération publique ; du prélèvement d'organes ou de tissus en violation de la législation en la matière ; de faire commettre par cette personne un crime ou un délit, contre son gré.
LA VENTE DES ENFANTS	Tout acte ou toute transaction en vertu desquels un.e enfant est remis.e par toute personne ou tout groupe de personnes à une autre personne ou groupe des personnes contre rémunération ou tout autre avantage.

LISTE DE CONTACTS CLÉS

EN CAS D'URGENCE, CONTACTEZ

1) LA POLICE ET 2) FAITES UN SIGNALEMENT AUX AUTORITES JUDICIAIRES !

NUMÉROS D'URGENCE

112 : SERVICES DE SECOURS

113 : POLICE

Un Centre national pour les victimes de violences (CNVV)

Le Centre National pour Victimes de Violences (CNVV) vous accueille avec bienveillance et propose une prise en charge ambulatoire d'urgence. Destiné aux victimes de tout âge, majeures ou mineures, il offre un accompagnement spécialisé pour toutes formes de violences – qu'elles soient physiques, sexuelles, psychologiques ou autres.

3A Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg

TEL

2755 5315

info.cnvv@croix-rouge.lu

www.violence.lu

Autorités judiciaires – Protection de la jeunesse

Contient un formulaire de signalement d'enfant en détresse / en danger

www.justice.public.lu

Juge de la jeunesse – Luxembourg

Bâtiment JT Cité judiciaire L-2080 Luxembourg

TEL

(+352) 475981-2295

(+352) 475981-2892

(+352) 475981-2322

(+352) 475981-2671

Parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg

Bâtiment PL

Cité judiciaire

L-2080 Luxembourg

pl.signalementsmineurs@justice.etat.lu

Affaires de protection Jeunesse – Luxembourg

TEL

(+352) 475981-2259

(+352) 475981-2624

Juge de la jeunesse – Diekirch

Place Guillaume, 4 L-9237 Diekirch

TEL

(+352) 803214-74

Parquet du tribunal d'arrondissement de Diekirch

Palais de Justice - Place Guillaume, 4

L-9237 Diekirch

pdiekirch.signalementsmineurs@justice.etat.lu

Affaires de protection Jeunesse - Diekirch

TEL

(+352) 803214-42

Alupse

201, route de Thionville

L-5885 Howald

TEL

(+352) 26 18 48 1

www.alupse.lu

info@alupse.lu

Kanner a Jugendtelefon (KJT)

Soutien anonyme pour enfants et adolescents en cas de questions et/ou soucis

TEL

(+352) 11 61 11

Elterentelefon

Écoute parents -Soutien anonyme pour parents en cas de questions et/ou soucis

TEL

(+352) 26 64 05 55

www.kjt.lu

SOS Détresse

Aide par téléphone et en ligne - anonyme et confidentielle

TEL

(+352) 45 45 45

www.454545.lu

Fondation Maison de la Porte Ouverte

Accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë (AUSC) chez l'enfant

Maison Don Bosco

17 a, rue des Grottes L-1644 Luxembourg

TEL

(+352) 28 588 160

mdb.direction@fmpo.lu

Maison Saint Joseph (SJE-Eich-AUSC)

19a, rue des Grottes L-1644 Luxembourg

TEL

(+352) 28 588 108

sje.ausc@fmpo.lu

www.fmpo.lu

PSYea

Service spécial aux enfants et jeunes de 3 à 21 ans victimes de violences domestiques

TEL

(+352) 26 48 20 50

psyea@pt.lu

Alternatives (ProFamilia)

Soutien aux enfants et jeunes victimes de violence

TEL

(+352) 51 72 72 89

www.profamilia.lu

Oxygène (Femmes en détresse)

Soutien aux jeunes femmes et filles victimes de violence

TEL

(+352) 49 41 49

Centre psychosocial et d'accompagnement scolaires (CEPAS)

TEL

(+352) 621 533 970

(+352) 621 533 971

(+352) 621 533 973

WHATSAPP

08:00 – 12:00 & 13:00 – 17:00

(+352) 621 533 974

www.cepas.lu

BEE SECURE

BEE SECURE vise à sensibiliser le grand public à une utilisation plus sûre et responsable des technologies numériques, et à renforcer en particulier les enfants, les jeunes et leur entourage (parents, enseignants, éducateurs et autres) par des offres ciblées.

www.bee-secure.lu

Helpline

www.bee-secure.lu/de/kontakt

Prévention suicide

www.prevention-suicide.lu

Planning Familial

Promouvoir l'accès à l'information et à l'éducation liée à la sexualité, aux services de santé, et en luttant contre toutes les formes de discrimination et de violence.

LUXEMBOURG	ESCH-SUR-ALZETTE	ETTELBRÜCK
Centre Dr M.-P. Molitor-Peffer 6-10, Rue De La Fonderie L-1531 Luxembourg TEL (+352) 48 59 76 info@pfl.lu	2-4, Rue Ernie Reitz L-4151 Esch-Sur-Alzette TEL (+352) 54 51 51 esch@pfl.lu	18, Avenue J.F. Kennedy L- 9053 Ettelbrück TEL (+352) 81 87 87 ettelbruck@pfl.lu

www.pfl.lu

SOINS DE SANTÉ – MILIEU MÉDICAL ET HOSPITALIER

Adresses pédiatriques en cas d'urgence

www.Pediatres.lu

Hôpitaux Schuman

www.Hopitauxschuman.lu

Centre hospitalier de Luxembourg (CHL)

www.Chl.lu

Consultations pédiatriques en dehors des heures d'ouverture

www.sante.public.lu

Extrait de sources consultées :

National Society for the Prevention of Cruelty to Children (NSPCC) (Royaume Uni)

Child Hope Child protection policy and procedures

ENOC Child Protection Policy

Eurochild Child Protection Policy

Girls first fund Politique de protection de l'enfance

Handicap International Politique de protection de l'enfance

Médecins du Monde Politique de protection de l'enfance

ONPE Le Dispositif de protection de l'enfance (France)

Oxfam Child safeguarding policy

PLAN International Canada Politique de protection de l'enfance

PLAN International Politique Mondial de sauvegarde des enfants et des jeunes

Save the Children Child protection policy

Child Matters New Zealand

SOS Villages d'enfant Child protection policy

UEFA Politique de protection de l'enfance

OKAJU Politique de protection de l'enfance